

(1)

( N° 231. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 JUILLET 1897.

---

Projet de loi portant réorganisation de la garde civique (1).

---

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. HEUVELMANS.

---

Nous avons l'honneur de présenter les amendements suivants au projet de loi sur la réorganisation de la garde civique.

#### I.

A l'art. 1. Supprimer les mots : « *A la conservation de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire.* »

#### II.

A l'art. 2. Supprimer les mots : « *Ou par groupe de communes.* »

#### III.

A l'art. 7. Supprimer les mots : « *Ou de plusieurs.* »

#### IV.

A l'art. 20 du projet de la section centrale, supprimer les mots : « *ou par groupe de communes formant une seule garde civique.* »

---

(1) Projet de loi, n° 21.

Rapport, n° 101.

Amendements, n° 218 et 223.

## V.

Au même art. 20, au lieu de : « *de deux membres et d'un secrétaire-rapporteur ayant voix consultative* », dire : « *de deux membres et d'un secrétaire-rapporteur ayant, CE DERNIER, voix consultative.* »

## VI.

Au même art. 20. Supprimer le 2° §.

## VII.

A l'art. 23 du projet de la section centrale, supprimer les mots : « *ils se transportent dans les diverses communes de leur ressort, si les besoins du service l'exigent.* »

## VIII

A l'art. 27 1° du projet de la section centrale, supprimer les mots : « *par commune* ».

## I X

A l'art. 38 du projet du Gouvernement, supprimer les mots : « *ou pour chaque groupe de communes dont les gardes sont réunies par application de l'art. 2, § 2 de la loi.* »

## X

A l'art. 44 du projet du Gouvernement. Supprimer cet article.

## XI

A l'art. 48 du projet du Gouvernement, supprimer les mots : « *des adjoints sous-officiers* ».

## XII.

A l'art. 50. Remplacer cet article par : *Les élections et nominations sont renouvelées tous les cinq ans.*

## XIII.

A l'art. 89. Ajouter les mots : *y compris la revue passée par le chef de la garde, l'inspection annuelle des armes, et l'inspection triennale du commandant supérieur.*

## XIV.

A l'art. 90. Supprimer cet article.

## XV.

A l'art. 94. Supprimer cet article.

## XVI.

A l'art. 95. Supprimer les mots : *Les prises d'armes nécessitées par ces inspections sont considérées comme services obligatoires.*

*Des réunions extraordinaires obligatoires peuvent aussi être ordonnées par le Ministre de l'Intérieur. »*

## XVII.

A l'article 135 du projet de la section centrale , faire précéder cet article des dispositions suivantes :

- « Dans les communes flamandes du pays, la garde civique est administrée » en flamand.
- » Les gardes seront instruits, exercés et commandés en flamand.
- » Les correspondances, les avis, les communications émanant des autorités de la garde sont soumises aux prescriptions de la loi du 22 mai » 1878. »

FLOR. HEUVELMANS,  
E. COREMANS.

